

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

EXTRAIT du Registre des Délibérations
du Centre Communal d'Action Sociale de DIJON

Séance du 6 juillet 2022

à laquelle étaient présents :

Président de Séance : M. Antoine HOAREAU.

Membres présents : (14) M. HOAREAU, Mme TENENBAUM, M. BERTHIER, M. MEZUI, Mme CHOLLET, Mme JACQUEMARD, Mme HERVIEU, Mme VIAN, M. FOUSSET, Mme LECOMTE, M. FOUILLOT, Mme VINDY, M. JASPART, M. AVENA.

Membres excusés représentés : (2) M. REBSAMEN représenté par M. HOAREAU, Mme AKPINAR-ISTIQUAM représentée par Mme TENENBAUM.

Membres excusés : (1) Mme GINDRE.

Date de convocation : 1^{er} juillet 2022.

Délibération n° : 33-2022

Objet : Subvention pour l'accueil et l'hébergement des déplacés d'Ukraine

Depuis le début du conflit, la Ville de Dijon a manifesté sa solidarité avec l'Ukraine et les Ukrainiens. Depuis début mars 2022, le CCAS de la Ville de Dijon s'est mobilisé pour apporter son soutien aux populations Ukrainiennes contraintes de quitter leur pays face à la violence armée. Il a participé à l'accueil de 60 réfugiés, en mettant à disposition 22 appartements à la résidence Abrioux.

Les logements mis à disposition pour le public de la Résidence sociale sont habituellement meublés; pour l'accueil des personnes ayant fui l'Ukraine, il a fallu dès le début du mois de mars 2022, équiper en linge de maison, vaisselle et produits d'hygiène 22 appartements, afin d'héberger dans des conditions favorables jusqu'à 60 personnes.

Un agent contractuel a également été recruté pour gérer la logistique de l'aide alimentaire et assurer l'accueil et l'installation de chaque nouvelle famille ukrainienne.

Pour la période qui s'étend de mars à août 2022, la demande de subvention porte sur 70 000 €. Elle correspond au montant de loyers et une partie des charges en personnel supplémentaire .

Par conséquent, les membres du Conseil d'Administration :

- autorisent le Président ou son représentant légal à demander l'attribution d'une subvention à la Préfecture de Cote d'Or d'un montant de 70 000 € ;
- autorisent le Président ou son représentant légal à signer tout acte à intervenir dans le cadre de la demande de subvention et de son attribution ;
- autorisent le Président ou son représentant légal à approuver et signer les deux exemplaires de la convention de financement proposée ;
- autorisent le Président ou son représentant légal à y apporter, le cas échéant, des modifications de détail ne remettant pas en cause son économie générale et son exécution.

Adoptée à l'unanimité.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil d'Administration.

Destinataires :

Préfecture : 1

Registre : 1

Ressources internes : 1

Résidence Abrioux : 1